



SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Annexe n° C2023-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Approbation de l'avenant n°10 au contrat de délégation de service public avec Veolia Eau d'Ile-de-France

LE COMITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3135-1 et R. 3135-8,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France et approuvé par le Comité du 24 juin 2010,

Vu les avenants n°1 à 9 audit contrat, respectivement approuvés les 16 décembre 2010, 3 février 2011, 13 décembre 2012, 19 décembre 2013, 16 juin 2016, 15 décembre 2016, 28 juin 2018, 26 décembre 2019 et 17 décembre 2020 par délibérations du Comité,

Considérant la nécessité pour le SEDIF, en tant qu'autorité organisatrice, de disposer pour l'année 2024 d'un cadre juridique, technique et financier stabilisé pour l'exercice du service public de l'eau sur l'ensemble de son territoire pour tenir compte du décalage du calendrier initial de la prise en main du service public de l'eau par le futur opérateur afin de prendre en compte les recommandations issues du débat public et du bilan de la Commission Particulière du Débat Public et d'assurer la continuité du service sur l'ensemble de son territoire,

Considérant que le périmètre de la délégation se trouve réduit à compter du 1^{er} janvier 2024, les EPT Grand-Orly Seine Bièvre (pour partie de son territoire) et Est Ensemble ayant confié à cette date aux régies qu'ils ont mises en place, la gestion du service de l'eau après de leurs usagers,

Considérant qu'en application du 5° de l'article L. 3135-1 et de l'article R. 3135-8 du code de la commande publique, les modifications apportées au contrat ne sont pas substantielles et permettent de maintenir l'esprit d'une délégation de service public sur le périmètre réduit de la délégation, aux risques et périls de Veolia Eau d'Ile-de-France avec le même mécanisme de rémunération, à qualité de service et de niveau d'engagements réaffirmés à l'échelle du nouveau périmètre,

Considérant que cet avenant n'entraîne pas de revalorisation du prix de l'eau pour les usagers,

Considérant qu'en application de ces dispositions, un projet d'avenant n° 10 a été élaboré, étant précisé que les modifications ne sont pas substantielles,

Vu les avis de la commission consultative du service public local et de la commission de délégation du service public de l'eau,

Vu le rapport de présentation joint en annexe,

Vu le projet d'avenant n° 10,

A l'unanimité,

DELIBERE

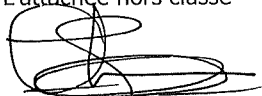
Article 1 approuve le projet d'avenant n° 10 et ses annexes modifiées au contrat de délégation de service public passé avec Veolia Eau d'Ile-de-France approuvé par le Comité du 24 juin 2010,

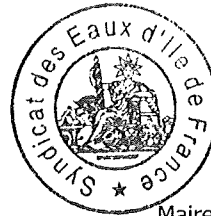
Article 2 autorise le Président à le signer ainsi que tout acte correspondant à son exécution.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **20 NOV. 2023**


Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe




S. CHICOISNE



Le Président


André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/PS/139321

SEANCE DU COMITE DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023

Le jeudi 16 novembre deux mille vingt-trois à dix heures, se sont réunis à l'usine d'eau potable « Edmond Pépin », située 28 avenue Guynemer à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président, les membres du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au nombre de 76, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 31 octobre 2023, 6 ayant par ailleurs donné pouvoir.

Etaient présents :

M. DAGONET (Béthemont-la-Forêt), **M. EON**, (Méry-sur-Oise), **M. COURTOIS** (Mériel), **Mme RIPERT** (Boucle Nord de Seine), **MM. DELALANDE, DE LASTEYRIE, MILLET et TOULY**, (communauté d'agglomération Paris-Saclay), **Mme BENATTAR, MM. ABEHASSERA, GONTIER, LEVILAIN, REVEILLERE, SEMPERE, STREHAIANO et SUEUR** (communauté d'agglomération Plaine Vallée), **MM. EDART, GREZE et SELOSSE** (communauté d'agglomération Roissy Pays de France), **M. HAUDRECHY** (communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine), **Mme TROUZIER-EVEQUE, MM. ARES, BLANCHARD, DERCHE, JOURNO, LE DUS, MESSAUDI, et ROUSSAKOVSKY** (communauté d'agglomération Val Parisis), **Mme PELLETIER-LE BARBIER, MM. BLANC, LE PIVAIN et RIVIERE** (communauté d'agglomération Versailles Grand Parc), **MM. BISSON, MATHIOUDAKIS, ROCHE et SANTINI** (Grand Paris Seine Ouest), **MM. AUBERT, DELL'AGNOLA, GROUSSEAU, HOURDEAU, PANETTA et QUERO** (Grand Orly Seine Bièvre), **MM. BAKHTIARI, BELOT, CONNAN, DEFRANOUX, MANGON, PIROLI, SAMBOU, SARDA et SCHUMACHER** (Grand Paris - Grand Est), **MM. DELLA MUSSIA et VITSE** (Grand Paris Sud Est Avenir), **M. LUCAS** (Melun Val de Seine), **Mme COVILLE et M. GAHNASSIA** (Paris Ouest La Défense), **Mme MENDES** (Paris Terres d'Envol), **Mmes FENASSE et SAUSSEREAU, MM. BEGAT, BERRIOS, CAMBON, MAROUF, MIROUDOT, et PEREZ** (Paris-Est-Marne & Bois), **Mmes DEFFAIRI-SAISSAC, DELBOSQ, FRANCLLET et LE MOAL, MM. HANOTIN et POUX** (Plaine Commune), **Mme FIGUERES, MM. BLOT, GUIMARD, HADDAD et MOULY** (Vallée Sud Grand Paris).

Pouvoirs :

Pouvoirs	N° affaire
Jean-Michel BLUTEAU, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est, à Didier BELOT, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est,	Toutes
Sébastien EYCHENNE, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois, à Bruno PEREZ, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois	Toutes
Patrick LEROY, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre, à Jean-Luc TOULY, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay	Toutes
Hervé MARSEILLE, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, à André SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest	Toutes
Jacques PHILIPPON, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, à Alain SCHUMACHER, délégué titulaire de Grand Paris - Grand Est	Toutes
Georges SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris	Toutes

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.